



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°046 DU 13/04/2023

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2023

Sommaire

Centre hospitalier de Troyes /

- Décision du 11 avril 2023 portant désignation des directeurs assurant l'intérim du Directeur général des hôpitaux Champagne Sud en cas d'absence ou d'empêchement. (6 pages) Page 3

- Décision du 7 avril 2023 arrêtant la politique de logement des membres de l'équipe de direction des établissements des Hôpitaux Champagne Sud. (4 pages) Page 10

Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine /

- SPNGT-2023101-0001 - Arrêté du 11 février 2023 portant habilitation d'un organisme pour établir le certificat de conformité mentionné à l'article L.752-23 du code de commerce. (2 pages) Page 15

Centre hospitalier de Troyes

Décision du 11 avril 2023 portant désignation des directeurs assurant l'intérim du Directeur général des hôpitaux Champagne Sud en cas d'absence ou d'empêchement.

Décision portant désignation des directeurs assurant l'intérim du Directeur général en cas d'absence ou d'empêchement

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

- Vu le Code de la Commande Publique ;

- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 20 décembre 2022, nommant Monsieur Maximilian AZARIAN en qualité de directeur adjoint des Hôpitaux Champagne Sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 20 décembre 2022, nommant Monsieur Valentin CABARRUS en qualité de directeur adjoint des Hôpitaux Champagne Sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 7 Novembre 2019, nommant Monsieur Bernard MABILEAU en qualité de Directeur Adjoint des Hôpitaux

Champagne Sud, Directeur Délégué des centres hospitaliers de Bar-Sur-Aube et Bar-Sur-Seine dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 1er Janvier 2021, nommant Madame Rosa-Belle MALACRINO, en qualité de Directrice Adjointe des Hôpitaux Champagne Sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale par intérim du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 13 février 2023, nommant Monsieur Laurent MESNIL en qualité de directeur adjoint des Hôpitaux Champagne Sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée, à compter du 1^{er} février 2023 ;

- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 Avril 2016, nommant Monsieur Ardian QERIMI en qualité de directeur adjoint des Hôpitaux Champagne Sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée ;

C O N S I D E R A N T

Que l'intérim permet le remplacement du directeur général en son absence ou en cas d'empêchement pour assurer la continuité de service ;

Que la désignation des directeurs assurant l'interim du directeur général est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à assurer la représentation de la direction générale des Hôpitaux Champagne Sud lorsqu'il est absent ou empêché ;

Que l'intérim inclut une délégation de toutes les tâches et pouvoirs liés à la fonction du directeur général ;

Que les décisions prises doivent s'inscrire dans la politique et les orientations définies par le directeur général ;

D E C I D E

Article 1 : Désignation des directeurs assurant l'interim

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, directeur général des Hôpitaux Champagne Sud et Directeur du Centre Hospitalier de Troyes, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement public de santé mentale de l'Aube, du Centre

Hospitalier de Bar-sur-Seine, du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, de l'EHPAD Pierre d'Arcis et de l'EHPAD Cardinal de Loménie, l'interim est assuré par un membre désigné par le directeur général parmi les membres de l'équipe de direction suivant :

- Monsieur Bernard MABILEAU, Directeur Délégué des Centres Hospitalier de Bar Sur Aube et Bar Sur Seine
- Monsieur Laurent MESNIL, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Troyes
- Monsieur Ardian QERIMI, Directeur du Patrimoine et du Biomédical des Hôpitaux Champagne Sud
- Monsieur Maximilian AZARIAN, Directeur des Affaires Juridiques et des Coopérations des Hôpitaux Champagne Sud et Directeur des affaires générales de l'Etablissement public de santé mentale de l'Aube
- Monsieur Valentin CABARRUS, Directeur des achats et de la logistique des Hôpitaux Champagne Sud et du GHT de l'Aube et du Sézannais
- Madame Rosa-Belle MALACRINO, Directrice des Affaires Médicales et de l'Offre de soins des Hôpitaux Champagne Sud

Article 2 : Champ d'application

Toutes les personnes mentionnées dans l'Article 1 lorsqu'ils ont été désignés pour assurer l'interim du directeur général des Hôpitaux Champagne Sud ont la compétence de signer pour l'ensemble des actes entrant dans la compétence du directeur général des Hôpitaux Champagne Sud.

Article 3 : Conditions d'application

La délégation spécifique de l'intérim de la direction générale des Hôpitaux Champagne Sud est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- de veiller à ce que toutes les décisions, les actes et les correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établis dans le respect de la politique et de la stratégie définies par le directeur général des Hôpitaux Champagne Sud ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements ;
- de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Le directeur général est informé des décisions prises et peut être sollicité si la situation relève d'une importance et d'une urgence dépassant le cadre de l'intérim.

Article 4 : Responsabilité

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : Durée de la décision

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

Article 6 : Notification et publication de la décision

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance des directeurs assurant l'interim désignés à l'article 1^{er}.

Elle sera communiquée aux Conseils de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes, du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, du groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), ainsi qu'aux Conseils d'administration de la Résidence Pierre d'Arcis et de la Résidence Cardinal de Loménie.

Elle sera communiquée à l'ARS Grand Est.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le 11 avril 2023

Le Directeur Général
Des Hôpitaux Champagne Sud


Damien PATRIAT

Reçu à titre de notification la présente décision le :

Déléataire	Grade	Signature
AZARIAN Maximilian	Directeur des Affaires Juridiques et des Coopérations des HCS et Directeur des Affaires générales de l'EPSMA	
CABBARUS Valentin	Directeur des Achats et de la Logistique des HCS	
MABILEAU Bernard	Directeur Délégué des Centres hospitalier de Bar Sur Aube et Bar Sur Seine	
MALACRINO Rosa-Belle	Directrice des Affaires Médicales et de l'Offre de Soins des Hôpitaux Champagne Sud	
MESNIL Laurent	Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Troyes	
QERIMI Ardian	Directeur du Patrimoine et du Biomédical des HCS	

Centre hospitalier de Troyes

Décision du 7 avril 2023 arrêtant la politique de logement des membres de l'équipe de direction des établissements des Hôpitaux Champagne Sud.

Décision arrêtant la politique de logement des membres de l'équipe de direction

LE DIRECTEUR DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L6143-7 relatif aux compétences du directeur ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2010 fixant les conditions dans lesquelles certains fonctionnaires hospitaliers participant à la mise en œuvre de gardes de direction ou techniques peuvent bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2010 fixant les montants de l'indemnité compensatrice mensuelle prévue à l'article 3 du décret n°2010-30
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que directeur des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;

C O N S I D E R A N T

Que le directeur arrête la politique de logement applicable à l'ensemble des personnels de direction des établissements des Hôpitaux Champagne Sud ;

Que les dispositions suivantes s'appliquent dans le cadre de la nécessité absolue de service qui implique des sujétions de responsabilité permanente et de continuité du service public dévolues aux bénéficiaires ;

Que la nécessité absolue de service s'inscrit dans l'obligation de participer aux gardes de direction ;

Que les personnels assurant des gardes de direction autres que les fonctionnaires occupant les emplois des corps et des statuts des personnels de direction et des directeurs des soins sont astreints à un nombre annuel minimum de journées de garde fixé à quarante journées par an ;

D E C I D E

Article 1 : Concession de logement de fonction pour nécessité absolue de service

Les membres de l'équipe de direction peuvent bénéficier d'une concession de logement dans le patrimoine des établissements des Hôpitaux Champagne Sud soit sur les sites du Centre Hospitalier de Troyes et de l'Etablissement public de santé mentale de l'Aube.

L'attribution des concessions de logement est réalisée par décision individuelle du directeur..

Les logements concédés sont non-meublés hors le mobilier indiqué par le présent arrêté ou fixé aux murs.

La cuisine est équipée des éléments suivants : un lave-vaisselle, des plaques chauffantes, un four et une hotte.

L'assurance habitation est à la charge de l'occupant.

L'entretien de l'habitation et la fourniture de l'eau, de l'électricité, du gaz et du chauffage sont assurés par l'établissement propriétaire du logement.

Article 2 : Indemnité compensatrice mensuelle

Pour les membres de l'équipe de direction qui ne peuvent pas bénéficier d'une concession de logement de fonction, ils peuvent bénéficier d'une indemnité compensatrice mensuelle à la condition que la localisation du logement occupé soit compatible avec la mise en œuvre des gardes de direction.

Le montant de l'indemnité compensatrice est défini par l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 janvier 2010.

Article 3 : Mise à disposition d'un logement locatif

Un logement locatif peut être mis à la disposition des membres de l'équipe de direction sous conditions, en l'absence de logement de fonction disponible.

La localisation du logement doit être compatible avec la mise en œuvre des gardes de direction.

La participation de l'établissement aux frais de location se fait dans la limite de l'indemnité compensatrice mensuelle dont le montant est défini par l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 janvier 2010.

Article 4 : Champ d'application

Les membres de l'équipe de direction perdent le bénéfice de la concession de logement par nécessité absolue de service lors d'un changement d'affectation en dehors des établissements des Hôpitaux Champagne Sud.

Par dérogation et en application de l'article 6 du décret n°2010-30 du 8 janvier 2010, modifié par le décret n°2013-347 du 23 avril 2013, les membres de l'équipe de direction en situation de recherche d'affectation peuvent, sur leur demande et sur décision de la directrice générale du CNG, conserver le bénéfice d'une concession de logement aussi longtemps qu'ils n'ont pas reçu une affectation nouvelle.

Article 5 : Notification et publication de la décision

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

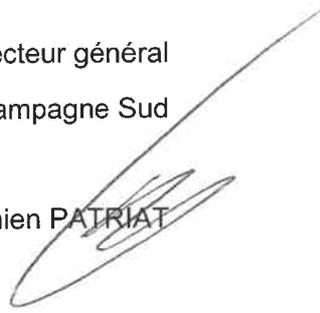
Elle sera portée à la connaissance des membres de l'équipe de direction et elle sera communiquée aux Conseils de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes, du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, du groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), ainsi qu'aux Conseils d'administration de la Résidence Pierre d'Arcis et de la Résidence Cardinal de Loménie.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Troyes.

Troyes, le 7 avril 2023

Le directeur général
des Hôpitaux Champagne Sud

Damien PATRIAT



Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine

SPNGT-2023101-0001 - Arrêté du 11 février 2023
portant habilitation d'un organisme pour établir
le certificat de conformité mentionné à l'article
L.752-23 du code de commerce.

**Arrêté n° SPNGT-2023101-0001
portant habilitation d'un organisme pour établir le certificat de conformité mentionné à
l'article L.752-23 du code de commerce**

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN » ;

VU le code de commerce et notamment les articles L.752-23, R.752-44-2 et suivants et A.752-2 ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation formulée le 27 mars 2023 par Monsieur Michaël AYMES, Gérant de QUADRIVIUM, sis 2 promenade Mallarmé – 77870 VULAINES-SUR-SEINE, pour établir le certificat de conformité, pour le département de l'Aube des projets réalisés en exécution d'une autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2023082-0002 du 23 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube, sous-préfet de l'arrondissement de Troyes, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

VU la note d'affectation du personnel du 26 janvier 2022 nommant Florence ROY secrétaire générale de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine à compter du 1^{er} février 2022 ;

Considérant toutes les pièces annexées à la demande, permettant d'accuser de la complétude du dossier en date du 31 mars 2023

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de Nogent-sur-Seine,

ARRÊTE

Article premier : La société **QUADRIVIUM**, sis 2 promenade Mallarmé – 77870 VULAINES-SUR-SEINE, représentée par Monsieur Michaël AYMES, Gérant est **habilitée pour établir le certificat de conformité** mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce. Cette habilitation est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aube.

Article 2 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Michaël AYMES ;
- Madame Stecy GARANGER ;
- Madame Gwenaëlle LABIT ;
- Monsieur Fabien THABOURET.

Article 3 : Le numéro de la présente habilitation est le suivant : **CC-01-2023-10**. Il devra figurer sur le certificat de conformité transmis au Préfet, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans**, sans renouvellement tacite possible.

Article 5 : La demande de **renouvellement** de l'habilitation devra être présentée **trois mois avant l'échéance** du délai de cinq ans. Toute modification conduisant à la mise à jour du dossier d'habilitation doit être communiquée sous un mois au secrétariat de la CDAC.

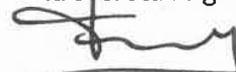
Article 6 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-23, R.752-44-2 et R.752-44-6 du code de commerce ;
- non exercice ou cessation des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Michaël AYMES.

Nogent-sur-Seine, le 11/04/2023

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,



Florence ROY

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.*
- *soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.*